

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 8.898.163,74 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace,
74 voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2014

Rapport complémentaire sur l'usage des délégations de compétence du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties au conseil d'administration de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après « la Société ») par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 12 septembre 2013.

Nous vous rappelons en premier lieu que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 12 septembre 2013 avait, statuant en matière extraordinaire et aux termes de sa douzième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques laissée à sa libre appréciation, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite d'un plafond nominal global de six millions d'euros (6.000.000,00 €), et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

En second lieu, nous vous informons que le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 30 septembre 2013 :

- approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de deux millions quatre cent quarante-sept mille trois cent soixante-huit euros et quarante-sept centimes (2.447.368,47 €) et d'un montant global maximum, prime d'émission incluse, de dix-sept millions cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-sept euros et soixante-douze centimes (17.578.947,72 €), moyennant l'émission d'un nombre maximum de deux millions six cent trente et un mille cinq cent soixante-dix-neuf (2.631.579) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €), par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décidé que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, serait compris entre cinq euros et quarante-huit centimes (5,48 €) et six euros et soixante-huit centimes (6,68 €) par action ;
- décidé de fixer la période de passation des ordres, à titre de calendrier indicatif, à compter du 02 octobre 2013 pour se clôturer à la date du 16 octobre 2013 (inclus) ;
- pris acte de ce que la décision effective de réaliser cette augmentation de capital ferait l'objet d'une réunion ultérieure du conseil d'administration, à tenir à l'issue de la clôture de la période de passation des ordres, et qui aurait également pour objet d'en arrêter les modalités définitives (prix d'émission, nombre d'actions émises, exercice éventuel de la clause d'extension etc.) ;
- pris acte du fait que, lors de cette prochaine réunion, le conseil d'administration, conformément à la délégation qui lui a été octroyée par l'assemblée générale mixte réunie le 12 septembre 2013 d'augmenter de quinze (15) % le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre par rapport au nombre initialement fixé (la « Clause d'Extension »), pourrait décider de porter le nombre d'actions à émettre à un nombre maximum de trois millions vingt-six mille trois cent quinze (3.026.315) actions ordinaires nouvelles ;
- enfin, conformément à la délégation qui lui a été octroyée par l'assemblée générale mixte réunie le 12 septembre 2013, pris acte et décidé de consentir à la société GILBERT DUPONT une option de surallocation (« l'Option de Surallocation »), lui permettant – dans une optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation - de souscrire au prix de l'offre des actions nouvelles supplémentaires, dans la limite de quinze (15) % du nombre total d'actions émises, après exercice éventuel de la Clause d'Extension ; le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre pouvant ainsi être porté à hauteur de trois millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux (3.480.262) actions ordinaires nouvelles, l'Option de Surallocation étant exerçable par la société GILBERT DUPONT du 17 octobre au 15 novembre 2013 (inclus).

Ensuite, nous vous informons que, faisant usage de la délégation de compétence précitée, le conseil d'administration a, dans un premier temps, par délibération en date du 17 octobre 2013, et après avoir fait l'analyse de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription à l'issue de la période de passation des ordres :

1. faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 12 septembre 2013, aux termes de sa douzième résolution, et constatant que le capital social est entièrement libéré :

- (i) constaté que les souscriptions avaient été recueillies du 2 octobre 2013 au 16 octobre 2013 (inclus) ;
- (ii) décidé de fixer le prix de l'augmentation de capital à six euros et huit centimes (6,08 €) par action, soit quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale et cinq euros et quinze centimes (5,15 €) de prime d'émission ;
- (iii) décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux millions huit cent quatorze mille quatre cent soixante-douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (2.814.472,95 €), pour le porter de cinq millions six cent soixante-et-un mille cinq cent vingt euros et huit centimes (5.661.520,08 €) à huit millions quatre cent soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et trois centimes (8.475.993,03 €), par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, de trois millions vingt-six mille trois cent quinze (3.026.315) actions ordinaires nouvelles au prix de six euros et huit centimes (6,08 €) par action, soit quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale et cinq euros et quinze centimes (5,15 €) de prime d'émission chacune, à libérer intégralement en numéraire par des versements en espèces, faisant ainsi usage en totalité de la Clause d'Extension ;
- (iv) décidé que l'Option de Surallocation consentie à la société GILBERT DUPONT porterait sur un nombre maximum de quatre cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-sept (453.947) actions ordinaires nouvelles de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale chacune ;
- (v) décidé que les actions nouvelles qui seraient émises en conséquence de ces décisions devraient être intégralement libérées en numéraire à la souscription de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission et porteraient jouissance courante à compter de la constatation par le conseil d'administration de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée ;
- (vi) décidé que le montant global de la prime d'émission, soit la somme de quinze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt-deux euros et vingt-cinq centimes (15.585.522,25), serait porté au compte « Prime d'émission », sous déduction de tout ou partie des frais, charges et honoraires inhérents à l'introduction des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris ;
- (vii) décidé que les fonds versés en contrepartie de la souscription des actions nouvelles seraient déposés sur un compte spécial ouvert auprès de la société BNP Paribas Securities Services, sis Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui établirait le certificat du dépositaire des fonds ;
- (viii) précisé également qu'une réunion ultérieure du conseil d'administration aurait lieu à l'effet, notamment, de :

* constater, sur la base du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et déléguer tous pouvoirs au directeur général, avec faculté pour lui de subdélégation, à l'effet de prendre toutes mesures en vue de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris ;

* constater l'entrée en vigueur des statuts sociaux adoptés sous la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 septembre 2013 et les modifier en conséquence de l'augmentation de capital ;

2. approuvé le projet du rapport complémentaire du Conseil d'Administration décrivant les conditions définitives de l'opération et contenant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Dans un second temps, le même conseil d'administration réuni le 17 octobre 2013 a :

1. faisant usage des délégations qui lui a été consentie aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte précitée, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :
 - (i) constaté que la société GILBERT DUPONT, es qualités de Teneur de Livre et Chef de File, avait notifié à la Société l'exercice de l'Option de Surallocation à hauteur de quatre cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-sept (453.947) actions ordinaires nouvelles ;
 - (ii) décidé, dans ce cadre, d'augmenter le montant nominal de l'augmentation de capital décidée précédemment d'un montant nominal de quatre cent vingt-deux mille cent soixante-dix euros et soixante et onze centimes (422.170,71 €), par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de quatre cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-sept (453.947) actions ordinaires nouvelles complémentaires, au prix de six euros huit centimes (6,08 €) l'une, soit quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale et cinq euros quinze centimes (5,15 €) de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de deux millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-seize centimes (2.759.997,76 €), à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces ;
 - (iii) décidé que les actions nouvelles qui seraient émises en conséquence de ces décisions devraient être intégralement libérées en numéraire à la souscription de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission et porteraient jouissance courante à compter de la constatation par le conseil d'administration de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 - (iv) décidé que le montant de la prime d'émission, soit la somme de deux millions trois cent trente-sept mille huit cent vingt-sept euros et cinq centimes (2.337.827,05 €), serait porté au compte « Prime d'émission », sous déduction de tout ou partie des frais, charges et honoraires inhérents à l'introduction des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris ;
 - (v) décidé que les fonds versés en contrepartie de la souscription des actions nouvelles seraient déposés sur un compte spécial ouvert auprès de la BNP Paribas Securities Services, sis Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui établirait le certificat du dépositaire des fonds ;
 - (vi) précisé également qu'une réunion ultérieure du conseil d'administration aurait lieu à l'effet de constater, sur la base du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital complémentaire, de décider de la modification corrélative des statuts, et déléguer tous pouvoirs au directeur général, avec faculté pour lui de subdélégation, à l'effet de prendre toutes mesures en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris ;

2. décidé de compléter le rapport complémentaire du conseil d'administration arrêté ci-avant, pour tenir compte de l'impact de l'augmentation de capital complémentaire et de l'usage de la délégation consentie dans la seizième résolution de l'assemblée générale mixte précitée.

Il résulte donc des deux opérations successives décrites ci-avant une augmentation de capital d'un montant nominal global de trois millions deux cent trente-six mille six cent quarante-trois euros et soixante-six centimes (3.236.643,66 €) pour le porter de cinq millions six cent soixante-et-un mille cinq cent vingt euros et huit centimes (5.661.520,08 €) à huit millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-trois euros et soixante-quatorze centimes (8.898.163,74 €) par l'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux actions (3.480.262) actions ordinaires nouvelles, au prix de six euros huit centimes (6,08 €) l'une, soit quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale et cinq euros quinze centimes (5,15 €) de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de vingt-et-un millions cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-seize centimes (21.159.992,96 €).

La réalisation définitive de cette augmentation de capital a été constatée par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 22 octobre 2013

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-116 du même Code, nous vous précisons dans le tableau ci-après, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital de la société établie sur la base d'une situation financière intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2013 établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel :

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,89 €
Après émission de 3.480.262 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué)	1,20 €

Ces calculs sont effectués sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2013 (soit 11.498.527,13 €) arrêté lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 janvier 2014 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du 22 octobre 2013, soit 6.087.656.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %
Après émission de 3.480.262 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué)	0,64 %

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

Conformément aux dispositions de l'article précité, les commissaires aux comptes de la Société mettront à votre disposition un rapport complémentaire sur l'usage de cette délégation de compétence par le conseil d'administration, rapport qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale en même temps que le présent rapport.

Fait à Sainte-Hélène du Lac,
Le 28 janvier 2014

Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLE
Président du conseil d'administration